

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :
Le 30/03/2023

Date d'affichage :
Le 30/03/2023

OBJET

**Convention de mission
confiée à l'Agence
Aveyron Ingénierie.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 29/04/2023
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 30/04/2023

Délibération n°2023-0219

Séance **du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Madame Cristol Céline, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à Monsieur Rivier Pascal), Mme Roques Fanny (procuration à M.Héran Sébastien).

M. GOUTTE a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2017 Aveyon Ingénierie accompagne la commune de Tournemire dans la gestion des systèmes d'assainissement collectif. Que la convention pour cette mission arrive à échéance et qu'une nouvelle convention permet de poursuivre ce partenariat qui s'inscrit dans un objectif partagé de préserver la qualité de l'eau et les nombreux usages du territoire.

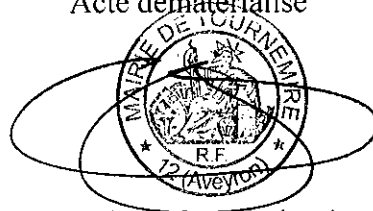
Considérant que cette convention sera signée pour 5 ans 2023-2027.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mission et tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



Le secrétaire de séance
GOUTTE Maxime

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.